Aide N 121/94: Richtlinie zur Förderung der privaten Bockhaltung bei Milchschafen und Ziegen

Budget: 540 000 marks allemands (environ 270 000 écus) par an

Intensité du montant de l'aide:

Aide N 113/94: 200 marks allemands (environ 100 écus) par descendance présentée au concours

Aide N 121/94: 200 marks allemands (environ 100 écus) par reproducteur mâle et par an

Durée: Indéterminée

Date d'adoption: 14. 6. 1994

État membre: Allemagne (Brandebourg)

Numéro de l'aide: N 615/93

Titre: Mesure en faveur de la diminution de la pollution dans l'agriculture: aides aux investissements pour la protection de l'environnement; dépassement de certaines aides cofinancées par le FEOGA et les autorités allemandes

Objectif: Encourager les investissements visant la protection et l'amélioration de l'environnement

Base juridique: Richtlinie für die Gewährung von Zuwendungen zur Verminderung von Umweltbelastungen in der Landwirtschaft

Budget: Non déterminé

Intensité du montant de l'aide: Diverse en fonction du type d'investissements éligibles

Durée: 1994-1996

Conditions: La Commission dans sa décision C(94) 232 du 16 mars 1994 à déjà émis un avis favorable au regard du règlement (CEE) n° 2328/91 au sujet de la directive sous réserve que soit examiné au regard des articles 92 et 93 le dépassement de certaines aides cofinancées au titre dudit règlement

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.522 — Scandinavian Project)

(94/C 343/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 28 novembre 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).